

La lettre d'avis d'ordonnance de ce crédit vous parviendra, comme d'usage, sous le timbre de la direction de la Comptabilité générale.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 143. — *DÉPÊCHE ministérielle sur la nécessité de hâter l'envoi en France des avis de confirmation et des relevés d'émission des mandats sur le Trésor.*

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 19 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre des finances m'a fait connaître que le paiement des mandats émis sur le Trésor dans les colonies est parfois exposé à des retards qui soulèvent de la part des intéressés des réclamations très-justifiées.

Cette circonstance tient bien souvent à ce que les avis de confirmation et relevés d'émission lui arrivent quinze jours, trois semaines et même un mois après l'arrivée des mandats entre les mains des destinataires.

Afin de prévenir à l'avenir toute difficulté à ce sujet, je vous prie d'adresser des recommandations très-formelles à l'Ordonnateur pour qu'il veille à la prompte transmission en France des avis de confirmation et relevés dont il est parlé au paragraphe 10 de la circulaire de M. le Directeur général de la comptabilité publique en date du 11 novembre 1875.

Je vous rappelle d'ailleurs que les productions en question rentrent dans la catégorie des documents qui peuvent être transmis directement par les comptables au ministère des finances, aux termes de la circulaire de mon département du 19 mai 1870. Il y aura donc lieu d'user le plus possible de cette faculté, afin de prévenir d'un autre côté les retards que pourrait encore éprouver leur transmission, par suite d'un séjour, quel qu'il soit, dans les bureaux de mon département.

Recevez, etc.

Le Vice Amiral
Ministre de la marine et des colonies,

Signé : JAURÉGUIBERRY.

N° 144. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet de l'application à la Marine de la loi du 22 juin 1878 sur les pensions de retraite et des retenues à opérer sur la solde des officiers de troupe.*

(Direction : Services administratifs ; bureau : Solde, etc.)

Paris, le 20 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Sous la date du 12 décembre dernier,